

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique  
portant sur le projet de contournement routier de la commune de Le Faouët  
sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénegen

**Le préfet du Morbihan**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1 et R111-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan en date du 25 septembre 2020 sollicitant le préfet en vue d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de contournement de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénegen ;

**Vu** le courrier du 2 août 2022 de M. le président du conseil départemental du Morbihan demandant au préfet d'organiser une enquête d'utilité publique portant sur le projet susvisé ;

**Vu** les pièces du dossier d'utilité publique et l'étude d'impact qui y est jointe ;

**Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 18 janvier 2022 sur l'étude d'impact et la réponse à cet avis établie en mai 2022 par le conseil départemental du Morbihan ;

**Vu** les avis des services de l'État ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Rennes du 12 décembre 2022 nommant Monsieur Stéphane SIMON, commissaire enquêteur ;

**Sur** la proposition du directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er – Objet et dates de l'enquête**

Le dossier présenté par M. le président du conseil départemental du Morbihan concernant le projet de contournement routier de la commune de Le Faouët – RD 782, sur le territoire de cette commune et de la commune de Lanvénegen, est soumis à une enquête d'utilité publique dans les

formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'environnement.

Le projet relie la RD 782 à l'ouest au niveau de Moulin Baden à la RD 769 au niveau du carrefour de Beg Er Roch et intercepte la RD 790 entre les hameaux de Kerrousseau et Saint-Fiacre.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- délibération du conseil départemental du 25 septembre 2020
- étude d'impact
- résumé non technique
- avis de l'Autorité environnementale du 18 janvier 2022
- bilan de la concertation du public et des communes
- notice explicative
- contexte réglementaire
- plan de situation
- plans des travaux
- caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- appréciation sommaire des dépenses
- dossier de classement et déclassement de voirie

Cette enquête se déroulera **du lundi 27 février 2023 à 09h00 au mercredi 29 mars 2023 à 17h00 inclus soit 31 jours consécutifs**, dans les communes de Le Faouët et Lanvégen. Son siège est fixé à la mairie de Le Faouët – 9, rue Victor Robic.

Le responsable du projet est M. le président du conseil départemental du Morbihan – Direction des routes et de l'aménagement – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex.

L'étude d'impact du projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 janvier 2022 et d'une réponse du conseil départemental établie en mai 2022.

## **Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur**

Monsieur Stéphane SIMON, officier de gendarmerie en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

## **Article 3 – Modalités de publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet des mairies de Le Faouët [www.lefaouet.fr](http://www.lefaouet.fr) et Lanvégen [www.lanvenegen.fr](http://www.lanvenegen.fr) et sera affiché dans les locaux de ces mêmes mairies ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par le public. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de Le Faouët et Lanvégen.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis au public fera l'objet d'un affichage par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).

Ce même avis sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête.

#### Article 4 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale sur les sites internet suivants :

- mairie de Le Faouët [www.lefaouet.fr](http://www.lefaouet.fr)
- mairie de Lanvénege [www.lanvenegen.fr](http://www.lanvenegen.fr)
- services de l'État dans le Morbihan [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4400>

Ces documents pourront être consultés sur support papier :

- en mairie de Le Faouët - 9, rue Victor Robic, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le samedi de 09h00 à 12h00,
- en mairie de Lanvénege - 16, rue de la Mairie, les lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mercredi et samedi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la préfecture du Morbihan – bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle à Vannes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Ils seront également consultables gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Le Faouët aux horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée auprès de la personne représentant le responsable du projet : M. Eric LOZACHMEUR, Service acquisitions foncières, domanialité, urbanisme et procédures environnementales à la Direction des Routes et de l'Aménagement du conseil départemental du Morbihan, ☎ 02 97 54 83 16  
✉ [eric.lozachmeur@morbihan.fr](mailto:eric.lozachmeur@morbihan.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

#### Article 5 – Observations du public et permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations et propositions écrites :

- sur le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à disposition dans les mairies de Le Faouët et Lanvénege aux jours et heures figurant à l'article 4 du présent arrêté,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4400>
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Le Faouët, 9, rue Victor Robic, 56320,
- par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse mail : [accueil@lefaouet.fr](mailto:accueil@lefaouet.fr)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de Le Faouët et de Lanvénege pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

<b>LE FAOUE</b>	<b>Lundi 27 février 2023 de 09h 00 à 12h00</b> <b>Mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00</b>
<b>LANVENE</b>	<b>Mardi 7 mars 2023 de 14h00 à 17h00</b> <b>Samedi 18 mars 2023 de 09h00 à 12h00</b>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises lors des permanences du commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4400>

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 - Clôture de l'enquête.**

Dès la clôture de l'enquête, les maires de Le Faouët et de Lanvégen mettront à disposition du commissaire enquêteur le dossier d'enquête et les registres accompagnés des documents annexes. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur établira :

- d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- et d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex) l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé en mairies de Le Faouët et Lanvégen, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet :

- au conseil départemental du Morbihan, responsable du projet,
- aux maires de Le Faouët et Lanvégen pour y être sans délai tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des deux communes : [www.lefaouet.fr](http://www.lefaouet.fr) et [www.lanvenegen.fr](http://www.lanvenegen.fr)

Durant la même période, ces mêmes documents seront disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme - Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur le site internet [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).

#### **Article 8 – Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Morbihan demandera au conseil départemental du Morbihan de se prononcer, par une déclaration de projet et dans un délai de six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Après transmission de la déclaration de projet ou à expiration du délai imparti au maître d'ouvrage pour se prononcer, le préfet du Morbihan déclarera ou non l'utilité du projet de contournement routier de la commune de Le Faouët – RD 782.

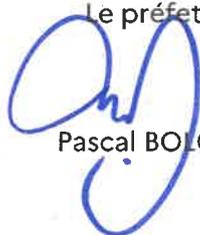
## Article 9 - Exécution

Le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan, le président du conseil départemental du Morbihan, les maires de Le Faouët et de Lanvénegen, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

**23 DEC. 2022**

Le préfet,



Pascal BOLOT